

COUR D'APPEL DE NOUMÉA

RECRUTEMENT DES ASSESSEURS CORRECTIONNELS DU TRIBUNAL DE PREMIÈRE INSTANCE DE MATA'UTU

(Articles L. 532-8 et suivants et R. 532-12 et suivants du code de l'organisation judiciaire)

Les assesseurs prévus par les articles susmentionnés sont des magistrats non-professionnels désignés une fois tous les deux ans par le garde des sceaux, ministre de la justice et qui sont amenés à participer aux côtés des magistrats professionnels aux jugements des infractions délictuelles commises sur le territoire. Ils prêtent le serment des magistrats et siègent au tribunal correctionnel de Mata-Utu.

*Toute personne intéressée doit présenter sa candidature à Monsieur le préfet,
administrateur supérieur des îles Wallis-et-Futuna*

Avant le 1er septembre 2023

CONDITIONS :

- ◆ *Etre âgé de plus de 23 ans*
- ◆ *Présenter des garanties de compétence et d'impartialité*
- ◆ *Ne pas avoir été condamné à l'une des sanctions prévues par les articles L. 5 & L. 6 du code électoral.*
- ◆ *Présenter son dossier de candidature dans les délais impartis*

Pour tout renseignement complémentaire sur les tâches à accomplir, la fréquence des audiences et sur les modalités d'indemnisation de ces fonctions

S'adresser :

*au secrétariat du président du tribunal de première instance de Mata-Utu
Tél : 72.16.53 / 72.16.56*



MINISTÈRE DE LA JUSTICE

**CAMPAGNE DE RECRUTEMENT DES ASSESSEURS CIVILS SIÉGEANT
AUX FORMATIONS CORRECTIONNELLES DES JURIDICTIONS DU
RESSORT DE LA COUR D'APPEL DE NOUMÉA**

DÉSIGNATION POUR LES ANNÉES JUDICIAIRES 2024 – 2025

Extrait des articles L. 532-8 et L. 562-10 du code de l'organisation judiciaire :

Les assesseurs sont « (...) choisis, pour une durée de deux ans, parmi les personnes de nationalité française, âgées de plus de vingt-trois ans, jouissant des droits civiques, civils et de famille et présentant des garanties de compétence et d'impartialité ».

PIÈCES A JOINDRE A VOTRE CANDIDATURE:

- Fiche de candidature avec photo (– deuxième page du présent communiqué)
- Déclaration de candidature, motivée, datée et signée sur papier libre
- Copie **lisible** de la carte nationale d'identité, du passeport ou du livret de famille
- Copie des éventuels titres et diplômes

**Le dossier de candidature doit être envoyé à l'adresse suivante impérativement
avant le 1er septembre 2023:**

Par voie postale :

à M. le Préfet, administrateur supérieur des îles Wallis-et-Futuna

ou

soit à la COUR D'APPEL DE NOUMÉA
Secrétariat de la première présidence – « Assesseurs correctionnels »
Rue de Metz – B.P. F4 – 98 848 NOUMÉA CEDEX

ou par courriel :

hcab.ca-noumea@justice.fr

FICHE DE CANDIDATURE AUX FONCTIONS D'ASSESEURS CIVILS

siégeant aux formations correctionnelles des juridictions du ressort de la Cour d'appel de Nouméa

INSÉRER OU COLLER VOTRE PHOTO	Civilité : <input type="checkbox"/> Madame <input type="checkbox"/> Monsieur
	NOM : _____
	Nom marital : _____
	Prénoms : _____
	Date de naissance : _____ Lieu de naissance : _____
	Nationalité : _____
Durée de résidence en Nouvelle-Calédonie : _____	
Situation de famille : <input type="checkbox"/> célibataire <input type="checkbox"/> marié(e) <input type="checkbox"/> divorcé(e) <input type="checkbox"/> veuf(ve)	
Nombre d'enfants à charge : _____	
Adresse physique personnelle : _____	
Adresse postale pers. <u>ou</u> pro. : _____	
Téléphone(s) : _____	
E-mail : _____	

Formation (préciser le niveau scolaire et les diplômes) : _____ _____
Responsabilités dans la vie associative, civique et sociale, dans les structures coutumières, etc... _____ _____

Emploi actuel : _____ Profession du conjoint : _____
Nom et adresse de l'employeur : _____ _____
Emplois occupés au cours des dix dernières années : _____ _____ _____ _____

<i>Vous candidatez pour (cochez une case) :</i> <input type="checkbox"/> Tribunal de première instance de Nouméa <input type="checkbox"/> Section détachée de Koné <input type="checkbox"/> Section détachée de Lifou <input type="checkbox"/> Tribunal de première instance de Mata'Utu	<i>Désignations antérieures (préciser les années) :</i> <input type="checkbox"/> Assesseur TPE : _____ <input type="checkbox"/> Assesseur Correctionnel : _____ <input type="checkbox"/> Assesseur coutumier : _____ <input type="checkbox"/> Autre : _____
--	---

Communiqué des chefs de cour Cabinet des chefs de cour, le 20 avril 2023

En application du code d'organisation judiciaire, de nouveaux assesseurs appelés à siéger en matière délictuelle doivent être désignés par le garde des Sceaux, ministre de la justice à compter du 1er janvier 2024. Les candidatures doivent être déclarées avant le 1er septembre 2023 à Monsieur le préfet, administrateur supérieur des îles Wallis-et-Futuna.

Les assesseurs prévus par les articles L. 532-8 et R. 532-12 et suivants sont amenés à participer aux côtés des magistrats professionnels aux jugements des infractions délictuelles commises sur le territoire. Ils siègent au tribunal correctionnel de Mata-Utu.

Ces assesseurs constituent une spécificité juridictionnelle du ressort de la cour d'appel de Nouméa, introduite par la Loi n° 89-378 du 13 juin 1989.

Désignés par arrêté du garde des Sceaux, des assesseurs titulaires et suppléants sont choisis sur proposition du premier président, après avis du procureur général et de l'assemblée générale des magistrats du siège de la cour d'appel, pour une durée de deux ans. Avant d'entrer en fonction, les assesseurs désignés prêtent le serment des magistrats devant la cour d'appel de Nouméa et à l'instar des jurés d'assises, ils perçoivent une indemnité de vacation calculée à la demi-journée de présence aux audiences.

Seront désignés :

- Pour le tribunal de première instance de Mata-Utu : 2 titulaires et 4 suppléants.

Pour être éligibles à ces fonctions, il faut :

- Être de nationalité française ;
- Avoir plus de 23 ans ;
- Présenter des garanties de compétence et d'impartialité ;
- N'avoir fait l'objet d'aucune condamnation, incapacité ou déchéance prévue par les articles L. 5 et L. 6 du code électoral.

Chaque candidat doit fournir à l'appui de sa demande :

- Une fiche de candidature dont l'imprimé peut être retiré à la préfecture ;
- Une copie lisible de sa carte nationale d'identité, de son passeport ou du livret de famille ;
- Une copie conforme de ses éventuels titres et diplômes ;
- Une déclaration de candidature, motivée, datée et signée sur papier libre.

Les assesseurs actuels peuvent renouveler leur candidature dans les mêmes conditions.